Assurance par convention

Prolongation de l'assurance contre les accidents non professionnels

Selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981

1. But de de l'assurance par convention

L'assurance par convention permet la prolongation de l'assurance-accidents non professionnels. Il est ainsi possible de supprimer toute interruption de la couverture d'assurance provoquée, par exemple, par un congé non payé, un arrêt de travail avant un nouvel emploi ou lors d'une maladie si celle-ci ne donne pas droit à une indemnité journalière.

2. Assurance des accidents non professionnels

Sont assurés contre les accidents non professionnels les employés qui travaillent au moins huit heures par semaine pour le même employeur. L'assurance des accidents non professionnels cesse de produire ses effets à la fin du 31e jour qui suit le jour où prend fin le droit à la moitié au moins du salaire.

3. Quelles sont les conditions préalables à la conclusion?

Ont le droit de conclure une assurance par convention les personnes dont le dernier employeur a souscrit une assurance-accidents obligatoire selon la LAA auprès de SWICA. La charge de travail hebdomadaire auprès de cet employeur doit avoir été d'au moins huit heures. La conclusion n'est possible que dans un délai de 31 jours après la fin de la relation de travail précédente.

4. Quelles prestations sont assurées?

L'assurance par convention couvre toutes les prestations dues en vertu de la LAA dans le contexte d'accidents non professionnels.

5. Comment l'assurance par convention est-elle conclue et combien coûte-t-elle?

5.1 La prime pour la durée souhaitée de l'assurance par convention doit être payée avant l'expiration des 31 jours (voir le chiffre 2). En cas de prolongation, le paiement de la prime doit être effectué avant l'expiration de l'assurance par convention existante.

5.2 L'assurance par convention se conclut en principe en ligne: **swica.ch/assurance-par-convention**

5.3 Il est possible également de payer la prime au moyen d'un bulletin de versement. Le récépissé est considéré comme l'unique confirmation d'assurance. Les bulletins de versement peuvent être obtenus auprès de l'employeur ou de SWICA. Les données suivantes doivent être indiquées sur le formulaire comportant le bulletin de versement (à remplir en majuscules):

- nom et adresse de l'employeur auprès duquel la personne assurée a été assurée en dernier lieu contre les accidents non professionnels;
- date du dernier jour de travail ou du dernier droit au salaire;
- durée souhaitée de l'assurance par convention selon la LAA.

5.4 La prime se monte à 40 francs par mois complet ou entamé.

Exemple

Fin du droit au salaire: 20.04.; fin de l'assurance: 21.05. (31 jours de couverture consécutive);
durée souhaitée: 22.05.–14.09.
À payer: trois mois entiers et un mois entamé
(= 160 francs)

6. Début et durée de l'assurance par convention

L'assurance par convention débute le jour qui suit la fin de l'assurance-accidents non professionnels et avec le paiement de la prime. La durée maximale de l'assurance par convention selon la LAA est de six mois consécutifs.

7. En cas d'accident/renseignements

Si possible, les accidents doivent être annoncés par le dernier employeur. Il est également possible de s'annoncer directement auprès de SWICA: SWICA Assurances SA, Römerstrasse 37, 8400 Winterthur. Téléphone 052 244 22 33. Nous sommes également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur l'assurance par convention: **swica.ch/assurance-par-convention**

932f / 7.2025

SWICA
À votre service 365 jours par an, 24 heures sur 24
T: +41 58 800 99 33 | swica.ch

Assurance par convention

Personne à assurer

Nom

Prénom

N° d'assuré(e) SWICA

Date de naissance (jour/mois/année) Sexe masculin féminin

Nationalité

Rue/no

NPA/Localité/Pays

Adresse de correspondance/
Case postale

Téléphone
(joignable dans la journée)

E-mail

Dernier employeur

Nom

Adresse

Fin du droit au salaire (voir aide-mémoire)

Jour/mois/année

Durée d'assurance désirée (maximum six mois)

du jusqu'au mois à CHF 40.– = CHF

Veuillez envoyer le formulaire rempli par e-mail à **abredeversicherung@swica.ch** et indiquer lors du paiement le preneur et la durée d'assurance sous «Informations supplémentaires/convention».

Récépissé

Compte / Payable à
CH93 0900 0000 8400 0945 1
SWICA Assurances SA
Römerstrasse 37
8400 Winterthur

Payable par (nom/adresse)

Monnaie **Montant**
CHF

Point de dépôt

Section paiement

Compte / Payable à
CH93 0900 0000 8400 0945 1
SWICA Assurances SA
Römerstrasse 37
8400 Winterthur

Informations supplémentaires
Convention

Payable par (nom/adresse)

Monnaie **Montant**
CHF